



**Commune
de Samois-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 178 /2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement d'un camion
au droit du numéro 35 rue de Courbuisson pour effectuer
un vide-maison le mercredi 5 août 2026.

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande formulée en date du 30 juillet 2026 par Monsieur GOMARD, sise 35 rue de Courbuisson, pour effectuer un vide maison,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation dans la rue de Courbuisson,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur GAUMARD est autorisé, à titre temporaire, à occuper le domaine public au 35 rue de Courbuisson. Cette autorisation permet le stationnement d'un camion d'Emmaüs de 20 m³, sur deux emplacements à l'adresse précitée dans le cadre d'un vide-maison.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté à l'exception du véhicule de l'association EMMAÜS BRIE.

ARTICLE 3 : Le demandeur est chargé de mettre en place et de maintenir, de jour comme de nuit, la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté. Ce dernier devra être affiché sur place au moins **48 heures avant** l'événement afin de réserver les deux emplacements de stationnement destinés au camion d'Emmaüs.

ARTICLE 4 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera responsable de toute détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables **le mercredi 5 août 2026, de 7h00 à 17h30.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Monsieur GAUMARD, 35 rue de Courbuisson à Samois-sur-Seine 77920 , qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 31 juillet 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Patrick MORFAUX

Le Maire, Jacques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.